

Première demande et renouvellement de titre de séjour

Une permanence d'accueil est mise en place à la maison de l'étudiant salle MEC-03 (coupole) du 12 septembre au 16 décembre 2011 (tel : 01 49 40 68 23).

Celle-ci a pour mission d'aider les étudiants étrangers inscrits à [Paris 8](#) et résidant dans le [département de la Seine-Saint-Denis](#) à constituer leur dossier de demande de titre de séjour.

Ce dispositif est destiné à promouvoir l'ouverture internationale de l'[université](#) et à faciliter les démarches administratives des étudiants.

Si vous habitez dans l'une des communes suivantes :

- Aubervilliers
- Aulnay-sous-Bois
- Bagnolet
- Bobigny
- Bondy
- Clichy-sous-Bois
- Coubron Drancy
- Dugny
- Epinay-sur-Seine
- Gagny
- Gournay sur Marne
- La Courneuve
- Le Blanc-Mesnil
- Le Bourget
- Le Pré-Saint-Gervais
- Le Raincy
- Les Lilas
- L'Ile-Saint-Denis
- Livry-Gargan
- Montfermeil
- Montreuil
- Neuilly sur Marne
- Neuilly-Plaisance
- Noisy-le-Grand

- Noisy-le-Sec
- Pantin
- Noisy-le-Sec
- Pierrefitte
- Romainville
- Rosny-sous-Bois
- Saint-Denis
- Saint-Ouen
- Sevrans
- Stains
- Tremblay-en-France
- Vaujours
- Villemomble
- Villepinte
- Villetaneuse

Adressez-vous à l'[université Paris 8](#) afin de constituer un dossier de première demande ou de renouvellement de carte de séjour et d'obtenir un rendez-vous auprès de la préfecture de Bobigny ou de la sous-préfecture du Raincy pour le retrait de la carte de séjour.

CONDITIONS OBLIGATOIRES

- **Etre en possession :**
 - d'un visa long séjour pour études en cours de validité ou d'une carte de séjour temporaire.
 - d'un titre de séjour d'un an ou d'un récépissé de demande de carte de séjour en cours de validité.
 - d'une carte d'étudiant de l'université paris 8 pour l'année 2010-2011.
- **Etre résident dans le [département de la seine-Saint-Denis](#)**

Après l'enregistrement des dossiers complets, un rendez-vous sera proposé pour retirer le titre de séjour en préfecture ou en sous-préfecture, dans un délai de six semaines maximum.

Les dossiers déposés sont transmis à la préfecture ou à la sous-préfecture du Raincy pour instruction.

Adresse électronique de la préfecture de Bobigny :

info-etrangers@seine-saint-denis.pref.gouv.fr

Adresse électronique de la sous-préfecture du Raincy :

sous-préfecture-du-raincy@seine-saint-denis.pref.gouv.fr

POUR LES ETUDIANTS PRIMO-ARRIVANTS EN FRANCE

Les étudiants titulaires d'un visa mention « étudiant » pour un premier séjour en France (art. R. 311-3-6°), ne sont pas concernés par la procédure de première demande de carte de séjour. Le visa long séjour obtenu dans le pays d'origine ayant valeur de titre de séjour, il vous suffira durant cette période de validité d'être en possession de votre passeport comportant un visa long séjour (VLS/TS) et la vignette OFII.

Il est impératif que le visa long séjour valant titre de séjour soit validé par l'OFFI. Vous devez contacter dès votre arrivée l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII) pour y passer une visite médicale et faire valider votre visa.

Tous les étudiants détenteurs de ce nouveau visa et s'inscrivant à l'université Paris 8 Vincennes - Saint-Denis devront prendre contact avec la permanence d'accueil leur arrivée à l'université. La procédure de validation du visa leur sera expliquée.

Vous n'avez que trois mois à compter de votre arrivée en France pour accomplir cette démarche. Passé ce délai, vous vous trouverez en situation irrégulière.